

Les cérémonies de la parole aux États de Bourgogne (1600-1715)

Jérôme Loiseau

La tradition historique française fait de la Révolution française avec l'épisode du serment du jeu de paume (20 juin 1789) le point de départ de l'histoire du Parlement. Auparavant le Parlement recouvre une autre réalité, celle de la justice sous deux actions bien distinctes : l'activité judiciaire proprement dite et l'enregistrement des lois qui donna lieu au XVIII^e siècle à un débat profond sur la nature de la monarchie française. S'en tenir là, c'est oublier les assemblées d'États, ancêtres de nos conseils régionaux. À la fin du XVIII^e siècle, il restait quatre grands pays d'États (la Bretagne, la Bourgogne, le Languedoc et la Provence) et seize petits pays regroupés en quatre zones : le Nord, les confins bourguignons, les pays pyrénéens et la Corse¹.

Ces assemblées des trois ordres de la société se tenaient régulièrement chaque année, sauf pour la Bourgogne où les États étaient triennaux, sur convocation expresse de la monarchie. La grande affaire était le vote des impôts qui se répartissent, en Bourgogne, en deux catégories : l'imposition ordinaire – taillon, subsistance et logement des gens de guerre, garnisons- et l'imposition extraordinaire, c'est-à-dire n'étant assise sur aucun fond de dépense et donc laissée à la discrétion du roi. La dynamique historique étant en Bourgogne comme ailleurs dans le royaume à l'augmentation de la fiscalité royale à partir des années 30 du XVII^e siècle², cette dernière ne pouvait que heurter l'usage local entraînant un raidissement des députés sur les privilèges de leur assemblée et, fatalement, générer des débats entre les députés et surtout avec le roi et ses représentants. Or, l'historiographie classique a minoré cet affrontement et tenu pour négligeable l'arène parlementaire que constituaient ces États. Ainsi Alexis de Tocqueville formulait cette sentence : « *en France en 1789, il ne se rencontrait plus d'états que dans cinq provinces d'une certaine étendue et dans quelques petits districts insignifiants. La liberté provinciale n'existait plus à vrai dire que dans deux, la Bretagne et le Languedoc ; partout ailleurs l'institution avait entièrement perdu sa virilité et n'était qu'une*

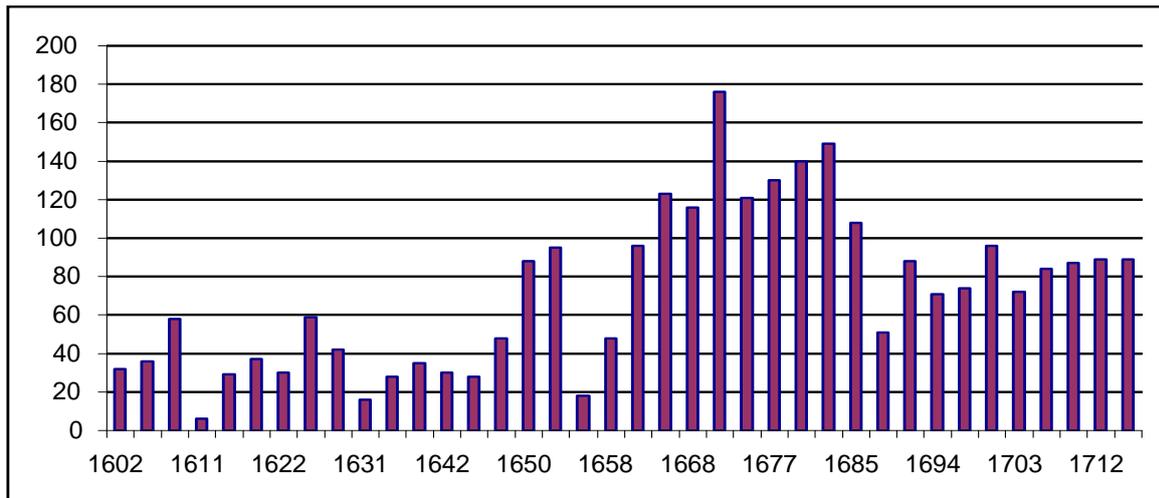
¹ CABOURDIN Guy, VIARD Georges, *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 2002, p.131-132

² SWANN Julian, *Provincial Power and Absolute Monarchy: The Estates General of Burgundy, 1661-1790*, Cambridge, CUP, 2003, COLLINS James, *Fiscal Limits of Absolutism: Direct Taxation in Early Seventeenth-Century France*, Berkeley, UCP, 1988.

vaine apparence »³. Ernest Lavisse distillait, un demi-siècle plus tard, la même appréciation : « *Les états provinciaux, plus considérables que les municipalités étaient plus désagréables au roi. Il entreprit de les annuler (...)* »⁴. Des coquilles vides donc par la décision de Louis XIV !

Mais, alors comment expliquer l'extraordinaire engouement des gentilshommes pour ces assemblées sans aucune utilité politique que l'on constate en Bretagne⁵ comme en Bourgogne ?

Les gentilshommes à la chambre de noblesse (1602-1715)



Ainsi le relevé de présence des gentilshommes au XVII^e siècle montre qu'ils sont plus nombreux à siéger aux états bourguignons au début du XVIII^e siècle qu'au début du XVII^e siècle. Les états sont donc devenus plus attractifs à mesure que s'installait le pouvoir des rois absolus. Finalement loin de les annuler, comme on l'affirmait naguère, il les aurait donc confortés. Voilà ce qu'un examen de la parole publique serait capable de révéler car après tout, pourquoi siéger dans une assemblée qui aurait été sans débat ? Cela oblige à considérer ce qu'elle fut avant le règne de Louis XIV et ce qu'elle devint dans la seconde moitié du siècle.

1/ Indiscipline chronique et marchandage permanent (1600-1630) :

La chambre de la noblesse est un observatoire pertinent pour comprendre les ressorts de la parole au sein des États de Bourgogne en ce qu'elle rassemble des députés, certes

³ TOCQUEVILLE (Alexis, de), *L'Ancien Régime et la Révolution*, Paris, Gallimard, 1985, p. 326, 1^{ère} éd. 1856

⁴ LAVISSE Ernest, *Louis XIV*, 1^{ère} Edition, Hachette, Paris, 1908, Editions utilisées, Robert Laffont, Paris, 1989, p.253

⁵ COLLINS James, *Classes, Estates and Order in Early Modern Brittany*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, p.183

convoqués par le roi mais volontaires, à la différence des deux autres chambres où la fonction d'abbé ou de maire vaut la présence au sein des États. On peut donc considérer que les gentilshommes qui se déplacent le font dans le souci de participer sinon d'avoir voix au chapitre bourguignon.

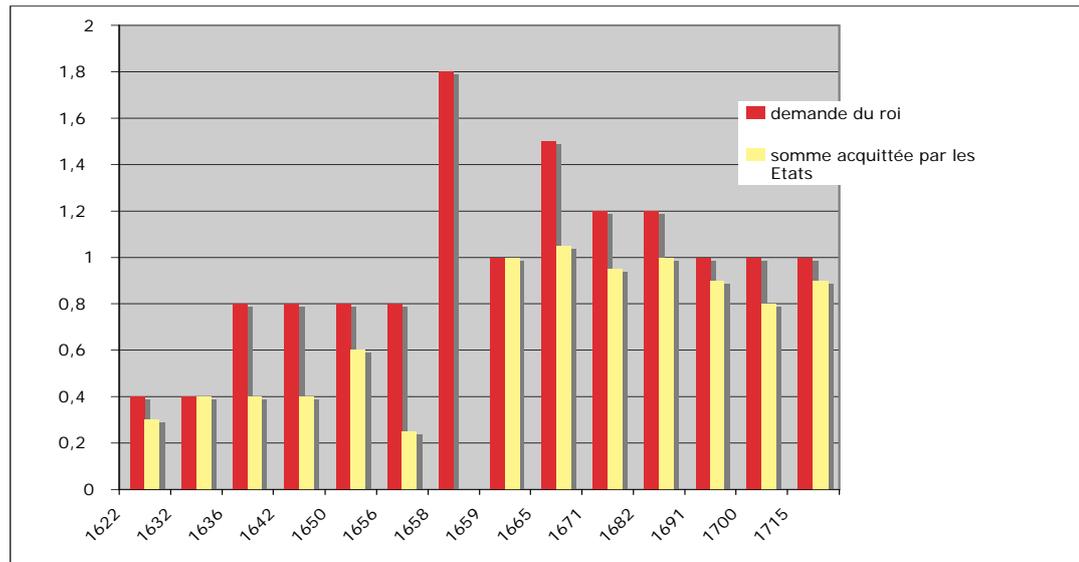
La première tâche de l'assemblée nobiliaire était d'entendre le rapport de l'administration échue, par la voie de l'élu de la précédente triennalité puis d'en choisir un autre. En théorie, la fonction était ouverte à n'importe quel gentilhomme ; dans la pratique quelques familles monopolisaient le poste et formaient une petite galaxie au sein de ce qui était une oligarchie. Ces magnats étaient élus à la pluralité des voix. Ce premier point de débat entre les gentilshommes posa en fait de nombreux problèmes jusqu'en 1631. En 1611 et en 1614, les gentilshommes confièrent au sort le soin de déterminer leur président avant de revenir, en 1618, à l'ancienne forme ; en 1626, le mode électoral est une nouvelle fois remis en cause et le hasard réintroduit : tirage au sort parmi une liste de six noms correspondant aux six gentilshommes les plus nommés par chacun des membres de la chambre. Il s'agissait d'empêcher les brigues jugées contraires à l'honneur du second ordre. Du coup, il ne pouvait y avoir de parti ou plutôt il ne pouvait y en avoir qu'un seul celui « *de la bonne franchise et amour du pays* »⁶.

Cette foy de Bourgogne n'empêchait donc pas les dissensions. La chambre se présente alors à nos yeux, dans ce premier tiers du XVII^e siècle, comme une petite république aristocratique tiraillée par des courants internes qui la rendent assez inaudibles dans le concert des États. Essentiellement obnubilés par le moyen de déterminer leur élu, les gentilshommes rejoignent les deux autres ordres pour s'opposer au croît des exigences fiscales. Jusqu'en 1658, l'enjeu, pour le gouverneur, de la réunion des États provinciaux était d'en obtenir une augmentation des impôts qui se fixait sur le don gratuit extraordinaire, c'est-à-dire la part sans contrepartie de service public clairement définie. Il y parvenait mais sans jamais réussir à atteindre la somme pour laquelle il plaidait avec vigueur devant tous les députés réunis dans la grande salle du couvent des Cordeliers de Dijon. Il en appelait régulièrement à la fidélité de la province à l'égard d'un roi qui n'économisait ni sa fortune ni sa personne pour le bien du royaume; c'est d'un tel style performatif qu'use en 1622 le duc de Bellegarde : « *vous y êtes de tout plus obligés qu'il s'expose tous les jours avec arquebusades et aux maladies pour vous mettre à repos et liberté le reste de vos jours* . L'effet en était très souvent limité. Le dialogue du roi et des États s'apparentait alors à un gigantesque marchandage : périls d'une

⁶ Archives Départementales de la Côte d'Or : Registre des décrets des états, C-3017, fol.402-403

guerre juste *versus* misères de la province. Cette manière de faire agaçait avec certitude les souverains à l'exemple d'Henri IV en 1608 qui reprocha aux députés des États venus le trouver, pour se plaindre de l'alourdissement du fardeau fiscal, de se référer en permanence à leurs privilèges et de chercher à échapper au coût du redressement du royaume⁷.

le don gratuit extraordinaire, demande et offre (en millions de livres),
(1622-1715)



Ces comices provinciaux étaient donc largement indisciplinés et obéissaient peu aux injonctions royales. La monarchie pour faire face à ses dépenses songea d'abord à les supprimer (édit des élections de 1629), puis devant l'insurrection du Lanturlu (février 1630) recula contre une forte indemnité (600 000 livres). À cette occasion, le gouverneur, César de Bellegarde, fut évincé. Henri de Condé, cousin du roi, le remplaça et construisit un nouveau paradigme politique s'appuyant sur ses capacités de patronage militaire et politique. Les premiers bénéficiaires en furent les gentilshommes.

2/ La parole monarchique et la réforme des États de Bourgogne (1631-1670) :

En dépit du fait que l'un des Condé fut aussi le plus grand rebelle à l'autorité de Louis XIV entre 1650 et 1659, leur administration comme gouverneur de la province eut pour conséquence une réorganisation importante de l'assemblée provinciale dont la pierre de

⁷ MAJOR (James-Russel), *From Renaissance Monarchy to absolute monarchy, French Kings, Nobles and Estates*, Baltimore-London, John Hopkins University Press, 1994, p.340

touche était la puissance du patronage condéen qui s'applique pleinement à la chambre de la noblesse. La délibération de 1626 avait prévu, *in fine*, de confier au hasard l'élection du président. Or, pour le mois de novembre 1649, Roger de Bussy-Rabutin rapporte dans ses *Mémoires* le fait suivant : « *le prince me donna parole qu'à la prochaine élection il me feroit élu de la noblesse de Bourgogne* »⁸. Ce témoignage prouve que le choix de ce dernier est passé de la main de l'assemblée à celle du gouverneur. Les gentilshommes conservent le privilège de l'élection, mais elle n'est plus qu'une confirmation du choix gouverneur. Quelques prétendants lui écrivaient. Les hommes du prince en Bourgogne faisaient des rapports sur ces candidatures et le prince tranchait. Une fois muni de la décision du gouverneur, le futur élu la faisait valoir auprès des gentilshommes de la province, notamment au moyen d'une correspondance et d'une sociabilité actives. Autrement dit, avec l'arrivée de Condé, la chambre de la noblesse fut transformée en chambre d'enregistrement des décisions princières. Le débat concernant l'élection se faisait en dehors du parlement des gentilshommes.

Cette prise en main de l'aréopage nobiliaire s'est accompagnée d'une modification de l'architecture de leur salle de réunion. Au centre de l'espace caméral trônait, selon un plan de 1697, une grande table autour de laquelle les rangs et les fonctions étaient distribués. À une extrémité de cette table, se trouvaient deux fauteuils tapissés, l'un pour l'élu de la triennalité précédente et l'autre pour le nouvel élu. Face à eux, deux autres fauteuils étaient destinés aux députés des deux autres ordres. De part et d'autre de la table, dans le sens de la longueur se trouvaient des bancs, sur cinq rangées. Cette organisation n'était pas la seule possible puisqu'en 1656, une délibération de la Chambre prévoyait la construction d'un amphithéâtre au sein duquel « *tous messieurs s'y assoieraient selon l'ordre des bailliages à commencer par Dijon* »⁹. On peut donc constater que l'amphithéâtre suppose que les députés de la noblesse opinent selon l'ordre géographique alors que l'organisation de 1697 tend à une participation réglée sur la vertu (ancienneté, mérite) des membres.

Il s'en suit que parler - ou opiner c'est-à-dire donner son avis - était, selon la configuration des lieux, une action sensiblement différente. Dans le cas de l'amphithéâtre, la prise de parole est réglée par l'ordre géographique des bailliages. On peut donc supposer que cette organisation respectait l'idéal de parité des gentilshommes en diminuant l'influence des grandes familles réparties selon les bailliages. Dans l'organisation retenue en 1697, on a noté

⁸ BUSSY-RABUTIN (Roger, de), *Mémoires de messire Roger de Rabutin, comte de Bussy*, 1696, 2 vol., éd. électronique, 3 vol., t.1, p.294

⁹ Bibliothèque Nationale de France : Manuscrit 50, « collection Bourgogne », fol.30.

les différences de traitement par le mobilier entre gentilshommes : certains ont un fauteuil, les autres un banc ; la distance à l'égard des Élus ainsi que la place dans l'assemblée furent d'ailleurs des objets de débat. Une délibération de 1578¹⁰ avait déjà réclamé une telle séparation des corps, entre les élus et les anciens seigneurs et les autres gentilshommes afin « *que les affaires fussent mieux faites* ». On peut donc en déduire qu'à partir de 1697, opiner signifiait pour la majorité des gentilshommes adopter une position à l'égard de l'avis des barons de Bourgogne dont la réputation était liée à l'ancienneté de leur famille mais aussi à la faveur du prince-gouverneur. Un tel dispositif contenait donc les frondes si fréquentes avant 1630.

À l'échelle des États, la culture du marchandage avec la monarchie fut également profondément réformée par Louis XIV. En 1659, après une dernière tenue houleuse des États, où les députés des trois ordres méconnurent leur devoir d'obéissance à l'égard du jeune Louis XIV, la monarchie les réunit dans la place forte royale de Noyers. Cette expérience martiale fit venir les députés à résipiscence ce qui se traduisit par le vote régulier, pour le don gratuit, d'une somme d'un million de livres que le souverain abaissait à 900 000 livres en signe de sa satisfaction face à l'obéissance toujours renouvelée des États. Par la suite, la monarchie utilisa les vieilles ficelles du patronage pour contrôler la désignation de l'élu de chacune des chambres. Délibérer signifiait donc pour la très grande majorité des députés accepter ou refuser ce qui était proposé par leur élu, représentant du prince dans les chambres. Ce constat ne signifie pas qu'il n'y avait aucun échange au sein des États et pour être compris, il doit être replacé dans la culture politique du temps.

3/ La parole réglée : le ballet des chambres et des États à partir de 1671

Le cardinal de cette culture se trouve être l'unanimité. C'est une fin vers laquelle l'action politique tend de telle sorte que la tranquillité publique règne. Le roi de France est aussi un roi d'amour dont la première des responsabilités est le maintien de la paix civile, notamment après l'épisode frondeur (1648-1652). Ne pouvant ouvertement remettre en cause la parole royale et traversés par l'inégalité consubstantielle à la société d'ordres, les États durent pourtant trouver le moyen de « *pourvoir aux affaires du pays* » à travers un règlement de la parole inédit jusqu'alors. À partir de l'observatoire nobiliaire, il est possible de le

¹⁰ Bibliothèque Municipale de Dijon : Pièces recueillies par le président Bouhier, ms 840, *Mémoires concernant les états de Bourgogne*, fol.63 et suiv.

reconstituer grâce à un procès-verbal qui détaille jour après jour l'activité de la chambre. Cet extrait correspondant au second jour de la session de 1677 montre qu'une étiquette s'est instaurée.

J- 2	Nomination des alcades. Députation du Tiers venu apporter les compliments de l'ordre et réclamer la protection de la noblesse pour les affaires à venir, ce que à quoi l'élu d'Epinaç répondit que la Chambre conserverait et donnerait des preuves de son amitié. Députation à l'Eglise et au Tiers pour les complimenter. Réception de la procuration de Colbert de Seignelay. Nomination de deux commissaires aux requêtes. Députation de l'Eglise venu complimenter et assurer de l'unité de la Chambre pour leurs intérêts et ceux de la province. Députation de deux membres du Tiers portant plainte que les sièges destinés aux députés de l'Eglise ne sont pas identiques à ceux destinés aux députés du Tiers, la Chambre de la noblesse accepte la doléance mais prévoit que les députés de l'Eglise seraient reconduits par quatre gentilshommes contre deux pour ceux du Tiers. Examen du don gratuit au roi. Députation aux Chambres et à SAS. Bilan de la députation à SAS et nouvelle députation aux autres portant avis de s'en remettre à SAS pour le don gratuit. Députation du Tiers sur la nécessité d'inclure au don gratuit la condition qu'il n'y aurait pas de nouveautés fiscales. Députation à SAS
-----------------	---

Elle reproduit l'inégalité des dignités au sein de la société sans toutefois rebuter pleinement le Tiers. Les rapports entre les chambres s'inscrivent donc dans le cadre d'une civilité particulière signe d'un compromis social et politique que les députations réciproques- et nombreuses – contribuent à faire vivre, sous la très haute direction du gouverneur comme l'indique l'extrait suivant :

J- 6	SAS remercie les états, les invite à inscrire le refus des nouveautés dans le cahiers des doléances au roi mais annonce que les états sont maîtres sur l'assiette de remboursement des étapes. Députation du clergé pour demander de députer à SAS pour chercher les moyens de payer le don gratuit. Députation du Tiers pour annoncer qu'il n'a pas vu d'autres moyens que de continuer les crues sur le sel. La noblesse députe aux deux autres qu'il faut députer à SAS.
J- 7	Bilan de la députation : trois moyens pour payer : l'imposition, les crues sur le sel, les emprunts. Députation de l'Eglise pour députer 4 clercs à la Chambre des élus pour faire le calcul. La noblesse est d'avis du Tiers sur l'assiette des étapes. Examen de propositions venues du Tiers

C'est donc un travail véritablement collégial où chaque chambre s'enquiert de l'avis des deux autres afin d'adopter une série de décisions qui constitueront les décrets des états et le cahier de doléances de la province au roi. Les députations ont pour corollaire l'existence de commissions de travail thématiques. Ainsi en 1671, la Chambre de la noblesse députe pour traiter de la question du don gratuit (montant et moyens de le financer) messieurs de la Tournelle, de Roche, de Langeron, de Montmain, de la Salle, de Vauteau, de Pradines et de Mussigny¹¹ dont les rapports successifs servent de fondement aux avis des autres gentilshommes. Les motifs peuvent être plus précis. Le seul comte de Foudras est départi en 1706 pour examiner la question de l'inscription au « rôle » des états de l'arrêt du conseil du roi qui autorise l'évêque d'Autun à s'intituler président-né des états. La même année, le comte de Bussy est commis à l'examen du traité de rachat d'une taxe sur les justices seigneuriales tandis que le comte de Foudras, le comte de Cléron, le comte de la Serrée et Antoine Colin, seigneur de Flavignerot se voient confier l'examen de la capitation¹². Cette organisation du

¹¹A.D.C.O. : Carnots de la Chambre de la noblesse, C-3039, 1671, fol.55

¹²A.D.C.O. : Carnots de la Chambre de la noblesse, C-3041, 1706, fol.46 et 63

travail témoigne d'une volonté de rationalisation de l'administration en coupant court à des débats bien difficiles à mener en raison de l'importance de l'effectif, dont la moyenne est supérieure à une centaine de participants sous le règne personnel. L'autre intérêt de ces commissions était, en anticipant les conflits liés à l'antagonisme fiscal des ordres, de préserver la solennité de la séance générale des États. Les ordres privilégiés avaient toutefois peu à craindre d'un rapport de force avec le Tiers puisqu'il fallait deux avis sur trois pour former un décret des États dont l'album, avec la rédaction des remontrances, était l'objet de la séance de clôture. L'absolutisme se traduisit donc en Bourgogne par la mise au point d'un véritable ballet politique trahissant une incontestable civilité publique et révélant qu'il fut une instance coercitive tout autant qu'une machinerie à faire consentir. Cet aspect de l'autorité monarchique est parfaitement illustré par la tenue d'un cahier de remontrances de chacun des ordres qui était amené par les élus à Versailles lors d'un voyage d'honneur qui prolonge le dialogue des États et de la monarchie.

Le consentement des députés aux volontés royales était d'ailleurs récompensé par une politique qui exaltait leur honneur personnel et leur dignité collective. Les États devinrent à partir de 1677 l'objet d'une véritable mise en scène dans le cadre d'un décor palatial entièrement reconstitué sur le modèle de Versailles. Au centre de la cérémonie d'ouverture des États se trouvait le gouverneur de la province que les trois ordres précédaient selon leur dignité dans une grande procession qui courait du Logis du roi à la Sainte Chapelle puis de celle-ci au couvent des Cordeliers et à partir de 1706, au nouveau palais des États, dont les plans avaient été dressés par François Mansart¹³. Les deux à trois semaines durant lesquelles se tenaient les États étaient l'occasion de fêtes privées données par les élites dijonnaises et de fêtes publiques – les festins- offerts par le gouverneur. Au nombre de trois, ces festins récompensaient l'obéissance et la fidélité de chacun des ordres par un déploiement alimentaire¹⁴ soulignant la dignité de l'assemblée. Durant ces festins, les députés étaient aussi invités à célébrer le roi et la famille royale par la boisson. Les « santés » étaient un cérémonial

¹³ BEAUVALOT (Yves), *Les princes de Condé, le palais des états de Bourgogne et la place royale à Dijon : thèses et hypothèses*, Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Dijon, t.136, 1997-1998

¹⁴ En 1682, la table des états comptait au moins : « huit chapons gras, douze oysons, seize issues d'agneaux, vingt-quatre cailles, vingt-quatre poulets, vingt-quatre pigeonneaux, huit perdrix, quatre chapons, trois quartiers de veaux, trois pièces de bœuf salées, six gigots, trente poulets fricassés et marinés, trente pigeons en compote, quatre poitrines de veaux, quarante-huit ris de veau, quatre perdrix, trente quartiers de chevreuil, huit agneaux, huit cochons de lait, vingt-quatre poulardes grasses, vingt perdrix, quarante-huit cailles, seize dindons, quarante-huit pigeons, quatre jambons, six langues de porc, trois pâtés de venaison, trois hures de sanglier », in A.M.C., *Recueil des pièces sur l'administration de Bourgogne de 1647 à 1702 formé par Henry-Jules de Bourbon, duc d'Anguien, gouverneur de Bourgogne*, in, Musée Condé : Registre général des actes relatifs au Gouvernement de Bourgogne (1671-1722), ms. 1390 (1mi.276), fol.282.

complexe par lequel on rendait honneur à chaque autorité à travers une codification qui usait avec subtilité et distinction des positions du corps, du couvre-chef et de la quantité de vin. Le vin dévoilait la déférence qui revenait à chaque autorité saluée. Ainsi, pour le roi, la consommation était-elle illimitée, alors que pour les autres un verre suffisait. Enivrés lors de ces festins, les députés étaient plus généralement séduits et ravis par la monarchie qui désamorçait en cela d'éventuelles paroles dissonantes.

Ni coquille vide ni laboratoire politique tonitruant mais véritable « proto-parlement » où les aspérités politiques et personnelles ont été remplacées par des sujets de technique administrative, les États étaient aussi une civilisation où la parole n'était finalement qu'un des éléments du dispositif liturgique par lequel les députés exprimaient leur amour du roi et de la Bourgogne.

Responsables de consentir l'impôt royal et de répartir la charge fiscale, les États incarnaient un fort esprit provincial qui les conduisait à considérer le rattachement à la couronne de France (1477) comme une simple servitude volontaire bornée par un contrat tacite qui imposait à la monarchie de respecter les coutumes générales et particulières de Bourgogne. Jusqu'en 1659, ils se vivaient largement comme les gardiens de ce qu'ils imaginaient être un pacte d'où découlait un véritable patriotisme juridique. En 1659, la monarchie trancha en sa faveur le nœud gordien de ces privilèges et imposa un nouvel ordre à la province. Les volontés du roi ne pouvaient plus faire l'objet d'un marchandage public. Mais au lieu d'une chape de plomb censé interdire toute velléité de débats au sein de l'assemblée, un renouveau de la parole publique se produisit. Indisciplinée, frondeuse, se perdant en querelles intestines avant 1630 et encore jusqu'en 1659, cette parole est réorganisée par la monarchie de Louis XIV qui recueille, en l'espèce, l'héritage des techniques utilisées par Henri II de Condé au lendemain de sa nomination en 1631. Détournés de l'opposition frontale à la monarchie, les députés des États furent forcés de prendre langue (députations et commissions) pour administrer plus largement la province. Cette mutation s'opéra en conférant aux oligarques de chacun des ordres une responsabilité particulière sous la très haute direction du gouverneur et du ministre en charge de la province. Les autres députés, écartés du pouvoir et d'une fonction proprement délibérative, participèrent toutefois à cette parole en étant pleinement intégrés au bien commun bourguignon par le jeu d'un cérémonial unanimiste qui les poussait à l'approbation.

Loin d'être annulés, les États ont donc bien été réinventés par Louis XIV comme arène de débats certes contrôlés mais qui offrirent quand même aux députés l'expérience des affaires communes, c'est-à-dire d'une forme de république.